

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2024

Convoqué le : 10 avril 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 24 avril 2024

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 26

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mme LEROY, M. COLLETTE, Mmes LEBRUN, PEIGNEY, COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM. BESSEC, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COLBOC, COUTANCE, MORISSE.

Etaient excusés : Mme MAILLARD (pouvoir donné à Mme EUDIER), M. FAVENNEC (pouvoir donné à M. COLLETTE), M. DACHER (pouvoir donné à M. COURSEAU), M. BERTRAND (pouvoir donné à M. BESSEC), M. NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ)

Etait absent : M. BOUTIN

formant la majorité des membres en exercice

Madame STIL a été élue secrétaire.

Objet : **Délibération n°19/2024** : Délibération relative à l'adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la réforme des marchés publics, certaines règles régissant la passation des marchés publics ont été modifiées.

Ainsi, auparavant régies par les dispositions du Code des Marchés Publics et aujourd'hui abrogées, les modalités de désignations des membres et de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont dorénavant prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement ses articles L. 1414-2 et suivants.

Toutefois, les modalités relatives à la tenue et à l'organisation des CAO, antérieurement prévues dans le Code des Marchés Publics, ayant été

abrogées, il incombe au Pouvoir Adjudicateur de définir les conditions de fonctionnement de cette commission.

C'est l'objet du règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'informations, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.1414-1, 1414-2, 1414-4, L.1411-5, L.2121-22, et D.1411-3 à D.1411- ;

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT qu'il appartient dorénavant à la collectivité territoriale de définir les règles de fonctionnement de sa C.A.O ;

CONSIDERANT que la collectivité territoriale peut établir un règlement intérieur de la C.A.O ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) annexé à la présente ;

PRECISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 2 mai 2024 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit règlement,

PRECISE qu'il sera transmis aux Conseillers Municipaux concernés

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



La secrétaire,

A blue ink signature, appearing to read 'CSH', is written over the text 'La secrétaire,'.

Carole STIL